

que le dit poste soit transporté sur le côté nord de l'Avenue des Pins, à l'est de l'Avenue du Parc, la tête des chevaux tournée vers cette dernière, la première voiture ne devant pas être à moins de vingt pieds de l'Avenue du Parc.

(b) Déclaration signée par tous les cochers qui occupent le poste de cochers situé sur le côté sud de la rue Sherbrooke, près de la rue Cadieux, par laquelle ils consentent à ce que le poste soit transporté sur le côté sud de la rue Milton, à l'ouest de la rue Saint-Laurent, la tête des chevaux tournée vers la rue Saint-Laurent, le kiosque à être placé à quarante-cinq pieds du coin de la rue Saint-Laurent.

(c) Déclaration signée par tous les cochers qui occupent le poste de cochers situé sur le côté sud de la rue Notre-Dame, par laquelle ils consentent que ce poste soit transporté sur le côté sud de la rue Notre-Dame ouest, à partir de l'entrée du lot vacant appartenant à la succession Brodie, jusqu'au chemin de fer du Grand Tronc. Le kiosque devant être placé près de la voie du Grand Tronc, la tête des chevaux tournée vers l'est.

Il est alors,

Résolu: Vu le consentement donné par les cochers, de recommander au Conseil que les dits postes de cochers soient changés immédiatement et que le règlement soit amendé en conséquence.

Relativement aux postes de cochers situés rue Ste-Catherine.

Il est,

Résolu: De prier le chef de Police de faire rapport à la prochaine séance et d'indiquer où ces postes devraient être transportés.

La Commission reprend alors en considération les amendements proposés au règlement du pain.

Différentes propositions sont soumises par MM. les échevins Clément, Tétreau et Boyd, à savoir:

(a) Quand à la pesanteur du pain.

(b) Quant à l'exception qui doit être faite pour le pain de fantaisie;

(c) Quand à l'exception qui doit être faite pour les boulangers qui ont des contrats avec des Cies de chemin de fer, hôtels, restaurants et institutions religieuses et publiques.

M. le Président suggère d'ajourner afin de permettre au parrain du règlement de rédiger ces amendements avec les Avocats de la Cité et de s'adjoindre M. l'échevin Boyd.

Et un débat s'engageant.

La Commission s'ajourne faute de quorum.

JULES CREPEAU,

Secrétaire.

COMMISSION SPECIALE D'ENQUETE AU SUJET DU TRAVAIL DES ESTIMATEURS

Compte rendu de l'assemblée du 18 novembre.

Sont présents: MM. les échevins Mayrand, président, Tétreau, L.-A. Lapointe, Dubeau et Leclaire.

Sont aussi présents: MM. J. H. Ferns, Président du Bureau des Estimateurs, Geo. Beausoleil, W. G. Owens, R. Fitzgibbon, J. H. Prénoveau, D. P. Perrin, T. A. Veary, J. O. E. Payette et J. A. Landry, estimateurs, et M. Oscar Lavallée, C.R., avocat de la Cité.

La question de la légalité de la présente enquête étant de nouveau soulevée par MM. les échevins Leclaire et L.-A. Lapointe,

M. Oscar Lavallée, avocat de la Cité, déclare que cette Commission n'a pas le droit de procéder sur les résolutions adoptées par le Conseil le 9 et le 14 Novembre 1910.

M. l'échevin Tétreau propose alors,

Vu que l'Avocat de la Cité est d'opinion que cette Commission ne peut légalement procéder à une enquête sur les matières contenues dans les résolutions du Conseil en date du 9 et du 14 novembre 1910, que rapport en conséquence soit fait au Conseil et qu'une recommandation soit faite à l'effet de donner instruction au Président du Bu-

the head of the horses to be turned towards Park Ave. the first cab to stand at a distance not less than twenty feet from Park Avenue.

(b) Declaration signed by all the cabmen occupying the cabstand situated on the South side of Sherbrooke street, near Cadieux street, by which they agree that the said stand be transferred to the South side of Milton street, west of St-Lawrence street, the head of horses turned towards St. Lawrence street the kiosk to be placed at a distance forty-five feet from the corner of St. Lawrence street.

(c) Declaration signed by all the cabmen occupying the cabstand situated on the South side of Notre-Dame street, by which they agree that the said cabstand be transferred to the South side of Notre Dame street west, from the entrance of the vacant lot belonging to the Brodie estate, up to the Grand Trunk track. The kiosk to be placed near the grand Trunk track, the head of horses to be turned eastward.

It was then

Resolved: In view of the consent given by the cabmen, to recommend to Council that the said cabstands be changed immediately, and that the by-law be amended accordingly.

As to the cabstands situated on St-Catherine street,

It was

Resolved: That the chief of Police be requested to report at the next meeting and to show where the said stands should be transferred.

The Committee then resumed consideration of the proposed amendments to the by-law *re* bread.

Various motions were submitted by Ald. Clement, Tétreau and Boyd, to wit:

(a) As to the weight of bread.

(b) As to the exception to be made for fancy bread.

(c) As to the exception to be made for bakers having contracts with the Railway companies, Hotels, Restaurants and Religious and Public Institutions.

The chairman suggested to adjourn, so as to allow the promoter of the by-law to draft these amendments with the City attorneys and Ald. Boyd.

And a debate arising,

The Committee adjourned, there being no quorum.

JULES CREPEAU,

Asst. City Clerk.

SPECIAL INVESTIGATION COMMITTEE *re* WORK OF ASSESSORS.

Report of meeting held the 18th November.

Present: Ald. Mayrand, chairman, Tétreau, L. A. Lapointe, Dubeau and Leclaire.

Messrs. J. H. Ferns, president of the Board of Assessors, Geo. Beausoleil, W. G. Owens, R. Fitzgibbon, J. H. Prénoveau, D. P. Perrin, T. A. Veary, J. O. E. Payette and J. A. Landry, assessors, and Mr. Oscar Lavallée, K.C., City attorney, also attended the meeting.

The minutes of the last meeting were read and confirmed.

The question of the legality of the present investigation being again raised by Ald. Leclaire and L. A. Lapointe,

Mr. Oscar Lavallée, City attorney, stated that this Committee had no right to proceed on the resolutions adopted by Council on the 9th and 14th of November 1910.

Ald. Tétreau then moved:

As the City attorney is of opinion that the Committee cannot legally proceed with an investigation on the matters contained in the resolutions adopted by Council on the 9th and 14th of November 1910, that a report be made to Council accordingly recommending that instructions be